

**PISCINE VANNES-KERCADO**

# **P.O.S.S.**

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**



Janvier 2020

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

## PRÉSENTATION

Ce plan poursuit 4 objectifs :

- 1) Donner un descriptif et un plan d'ensemble des installations, les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public, l'identification des moyens de communication, et de sécurité.
- 2) Proposer une description du fonctionnement général de l'établissement en précisant les horaires d'ouverture, les différentes catégories de public, les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.
- 3) Prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, en précisant les procédures d'alarmes, d'alerte des services de secours extérieurs et les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre ou d'accident.
- 4) D'informer tous les personnels de l'établissement, qu'ils soient permanents ou occasionnels ainsi que les utilisateurs sous convention, afin qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre les dispositions prévues

Ce P.O.S.S. :

- vient en complément des dispositions prévues au plan d'évacuation incendie et au règlement intérieur de l'établissement en vigueur,
- est effectif depuis le 1<sup>er</sup> février 1999 (conformément à l'arrêté ministériel du 16 Juin 1998 publié au J.O. du 1er Août 1998),
- a été modifié en 2005
- est consultable par tous, sur simple demande,
- est applicable chaque fois que les circonstances l'exigent.

Chaque agent de la piscine Vannes-Kercado a signé une fiche attestant qu'après avoir pris connaissance de celui-ci, il s'engage à le respecter.

## SOMMAIRE

1- Identification de l'établissement / n° utiles	Page 4
2- Installation de l'équipement et du matériel	Page 5
3- Fonctionnement de l'établissement et fréquentations	Page 7
4- Organisation de la surveillance et de la sécurité	Page 8
5- Organisation interne en cas d'accident	Page 13
6- Consignes en cas d'alarme incendie	Page 15
7- Consignes en cas de risques chimiques	Page 16
8- Consignes en cas de problèmes électriques	Page 16
9- Consignes en cas de violence physique	Page 17
10- Diffusion du POSS	Page 17
Annexes	Page 17

## 1- IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom : Piscine Vannes-Kercado

Adresse : Rue Winston Churchill  
56 000 VANNES

Tél : 02 97 62 68 00

Mèl : piscines.vannes@gmvagglo.bzh

Propriétaire / Exploitant : Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)  
Parc d'Innovation Bretagne Sud II  
30 rue Alfred Kastler – CS 70206  
56 006 VANNES CEDEX

Nom du responsable du site : M. (Mme) Le(a) Responsable

Date d'ouverture de l'établissement : 1972

Mise en conformité : 1992 et 2004

### **NUMEROS UTILES**

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>N° de téléphone</b>
POMPIERS	18 / 112
SAMU	15 / 112
GENDARMERIE	17 / 112
Accueil GMVA	02 97 68 14 24
Centre anti-poison	02 99 59 22 22
EDF	09 726 750 56
GDF	0 800 473 333
Agence Régionale de la Santé	02 97 62 77 49
Dir. Départ. Cohésion Sociale	02 97 46 29 35
Education nationale (Inspection académique)	02 97 01 86 00
Astreinte des Piscines	06 43 47 97 19

## 2- INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

### 2-1 CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

**Surface totale : 2 245 m<sup>2</sup>**

- Bâtiment : 1 715 m<sup>2</sup> (hors locaux techniques)
- Extérieurs : 530 m<sup>2</sup>

### 2-2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

#### A. REZ DE CHAUSSEE

##### HALL TECHNIQUE

##### HALL ACCUEIL

- ✓ Sas d'entrée,
- ✓ Hall avec Banque d'accueil,
- ✓ Salle du personnel avec "coffre",
- ✓ 1 local technique avec armoire électrique
- ✓ Espace "distributeurs de boissons et viennoiseries"
- ✓ Sanitaires réservés au "public"

##### ZONE VESTIAIRES

- ✓ 1 zone Vestiaires individuels (11 cabines)
- ✓ 1 zone Vestiaires collectifs (6 vestiaires) avec 2 vestiaires individuels (pour les Professeurs) et des placards de rangement
- ✓ Des circulations « pieds nus - pieds chaussés »
- ✓ 1 local porte-habits
- ✓ Sanitaires
- ✓ Douches collectives
- ✓ 1 douche individuelle
- ✓ 2 cabines de déshabillage (réservée aux responsables de groupes)
- ✓ Placards de rangement

##### SOLARIUM

- ✓ Pelouse
- ✓ Terrasse Pieds nus

##### HALL BASSINS

	Dimensions	Profondeur	Volume	Surface
<b>Bassin de natation</b>	25 m x 12,50 m 5 couloirs	1,40 m à 1,80 m	500 m <sup>3</sup>	312.50 m <sup>2</sup>
<b>Bassin d'apprentissage</b>	12 m x 10 m	0,80 à 1,30 m	126 m <sup>3</sup>	120 m <sup>2</sup>
1 pédiluve avec portes anti-retour				
Gradins (avec 2 locaux de rangement dessous)				
1 cabine « MNS »				
1 infirmerie				
1 local de rangement de matériel pédagogique				
1 espace de rangement				

#### B. SOUS-SOL

##### GALERIES TECHNIQUES

## 2-3 PLANS D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS (cf. Annexes)

- ✓ Plan des bassins avec emplacement du matériel de secours
- ✓ Plan des locaux de stockage des produits
- ✓ Situation des commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides
- ✓ Plan de situation des moyens de communication (interne et externe)
- ✓ Zones de surveillance
- ✓ Plan de sécurité incendie
- ✓ Voies d'accès des secours extérieurs

## 2-4 IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

### A. COMMUNICATION TELEPHONIQUE

Lieu		Type de Tél	Émission		Réception	
			Vers l'extérieur	En interne	de l'extérieur	En interne
Bassins	Local des MNS	1 Tel sans fil	X (sauf n° d'urgence)	OUI	NON	OUI
	Infirmierie	1 Tel filaire en liaison directe avec le SDIS. Appel automatique par simple décrochage du combiné				
Accueil	Banque d'Accueil	1 Tel filaire	X	OUI	OUI	OUI
	Salle du personnel	1 Tel filaire	OUI	OUI		X
Service Technique	Local Technique	1 Tel sans fil	OUI	OUI	NON	OUI
	Atelier	1 Tel filaire	OUI			

\* Pour communiquer avec l'extérieur à partir de ces postes, faire le 0 avant de composer le n°.  
1 liste des numéros d'urgence est affichée à proximité de tous les téléphones de l'établissement

### B. AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION

Lieu		Type	Émission	Réception
Bassins	Local des MNS	1 micro	OUI	X
		1 porte-voix		

**Le téléphone portable personnel n'est pas considéré comme un outil de travail. Aucun sauveteur n'est autorisé à l'utiliser durant son temps de travail.**

## 2-5 IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

### Matériel de sauvetage

Ce matériel de sauvetage est disposé dans le Hall bassins : 1 plan dur avec cale-tête et 9 perches

### Matériel de secourisme

Ce matériel de secours se trouve dans l'Infirmierie :

Brancard & Divan de consultation ; 1 bouteille d'oxygène de 400 litres avec Ambu et masques de différentes tailles ; 1 bouteille de 1 000 l. en réserve, 1 Défibrillateur Semi-Automatique avec électrodes ; 1 aspirateur électrique de mucosités et des sondes stériles, des canules, 2 colliers cervicaux de différentes tailles ; des couvertures de survie ;

### Matériel de réanimation

Ce matériel se trouve dans un sac de transport de sécurité placé dans la cabine « MNS ».  
1 bouteille d'oxygène de 400 litres avec Ambu, masques de différentes tailles ; 1 tensiomètre ;  
1 thermomètre ; 1 oxymètre de pouls ; des colliers cervicaux de différentes tailles ; 1  
coussin hémostatique d'urgence, 1 trousse de premiers secours comprenant des produits  
de traitement contre blessures et chocs, des canules.

Conformément à la réglementation, l'autonomie en oxygène est constamment garantie dans  
l'établissement de manière à disposer en permanence de 1 000 litres.

Tout autour des bassins se trouvent des masques de poche.

Des Masque et lunettes de protection pour les sauveteurs sont disponibles dans le sac de  
transport et près de l'aspirateur de mucosité.

Il n'y a pas de réserve en produits de pharmacie (1er secours) mais un sauveteur identifié est  
chargé de s'assurer du contenu de la pharmacie (quantité, date de péremption, ...).

## **2-6 IDENTIFICATION DES VOIES D'ACCES DES SECOURS EXTERIEURS**

Accès à l'infirmerie : par le parking de la salle Omnisports, Rue Winston Churchill

Accès par l'entrée principale : par le parking de la Piscine, Rue Winston Churchill

## **2-7 VERIFICATIONS PERIODIQUES**

La prise de service s'organise avec des vérifications quotidienne et hebdomadaire. cf. Annexe

❖ **Une fois par an**, avec tout le personnel, un exercice pratique de simulation d'accident est  
effectué.

❖ **Une fois par an**, un exercice d'évacuation générale est effectué en présence du public.

# **3- FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET FREQUENTATIONS**

## **3-1 FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Le fonctionnement de la piscine Vannes-Kercado s'organise à partir :

- du calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale (Zone B). 2 périodes : période 1 :  
période scolaire, période 2 : petites vacances. La piscine est fermée durant les Vacances  
d'été.
- des jours fériés qui sont considérés comme un dimanche, à l'exception des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup>  
mai et 25 décembre pour lesquels l'établissement est entièrement fermé
- des vidanges réglementaires

Un planning de fonctionnement est établi pour l'année scolaire et un autre planning  
spécifique est établi à chaque période de vacances scolaires et de fermetures techniques.  
(cf. Annexe)

Les modifications d'horaires sont annoncées par voie de Presse ou par affichage.

## **3-2 FREQUENTATIONS**

<b>FREQUENTATION MOYENNE ANNUELLE</b> (période de référence : années 2014, 2015 et 2016)	<b>NOMBRE</b>
PUBLIC	5 180
SCOLAIRES ET AUTRES	30 640
COURS	4 970
CLUBS	26 600

L'autorisation d'ouverture au public a été délivrée pour une capacité d'accueil de 432 baigneurs. Si le seuil de la FMI est atteint, l'agent d'accueil, en concertation avec les sauveteurs, interdit toute nouvelle entrée.

Fréquentation maximale hivernale journalière : 100  
Fréquentation maximale moyenne journalière : 50

## **4- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

### **4-1 ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE**

#### **4-1-1 Personnel chargé de la surveillance**

Le personnel affecté à la surveillance des baigneurs est titulaire et à jour de ses diplômes, conformément à la réglementation en vigueur du code du Sport.

Il peut être titulaire de la fonction publique, remplaçant ou saisonnier.

La liste du personnel titulaire et leurs diplômes ou attestation (copies) sont consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

Il est tenu de respecter et de faire respecter le présent POSS et le Règlement Intérieur.

Par souci de simplification, le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité est identifié sous le vocable de « sauveteur ».

#### **4-1-2 Procédure avant l'ouverture de l'établissement**

1. L'agent technique
  - prépare l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et vérifie le bon fonctionnement des équipements techniques.
  - renseigne le Carnet Sanitaire situé dans la cabine « MNS »
  - En cas de problème sanitaire, même minime, il informe le MNS identifié ¼ avant l'ouverture de l'établissement par voie orale.
2. Le sauveteur identifié ¼ h avant l'ouverture de l'établissement (appelé MNS d'ouverture)
  - effectue les vérifications quotidiennes (cf. annexe)
  - s'assure que le sac d'urgence est accessible aisément dans la cabine « MNS »
  - équipe les bassins (pancartes, lignes d'eau, matériel ludique, etc.)
  - vise le Carnet Sanitaire afin d'apprécier la conformité des analyses de l'eau.
  - s'assure de la présence effective d'autres sauveteurs, selon le type d'ouverture de l'établissement
  - donne à l'agent d'accueil son feu vert pour l'entrée dans les vestiaires.
  - ouvre la porte anti-retour
3. L'agent d'accueil
  - prépare l'établissement pour l'accueil du public (caisse et propreté)
  - laisse entrer le public après avoir reçu le feu vert du MNS d'ouverture.
4. Les autres sauveteurs
  - se signalent au MNS d'ouverture afin que celui-ci sache que l'équipe de surveillance est bien au complet et opérationnelle

**INTERDICTION FORMELLE DE FAIRE ENTRER LES USAGERS  
SI LE MNS D'OUVERTURE N'A PAS DONNE SON ACCORD**

#### **4-1-3 Procédure pour la fermeture de l'établissement**

1. L'agent d'accueil
  - ferme sa caisse ½ heure avant l'évacuation des usagers des bassins.



- effectue son bilan de caisse dans la Salle du personnel,
  - vérifie l'évacuation totale des usagers des vestiaires avant de quitter son poste.
2. Les sauveteurs
- ferment l'accès aux bassins
  - contrôlent la sortie effective des usagers des bassins
  - referment la porte anti-retours et s'assurent que le public ne revienne pas sur les bassins,
  - font le tour des bassins pour constater que ceux-ci sont entièrement évacués,
3. Le MNS identifié ¼ h après la fermeture de l'établissement (appelé MNS de fermeture)
- informe le public de l'évacuation des bassins
  - vérifie que les issues de secours et portes donnant sur l'extérieur sont bien fermées (3 portes sur les bassins et 1 porte à l'infirmerie)
  - s'assure que plus aucun usager et collègue n'est présent dans l'établissement (bassins, vestiaires, sanitaires, salle du personnel, etc.)
  - ferme la porte de devant de l'établissement à clé. Si aucun utilisateur n'est prévu dans l'établissement après lui, il met en service l'Alarme anti Intrusion.

**En aucun cas, il n'est responsable des nageurs des clubs identifiés au planning non-accompagnés de leur Surveillant.**

#### **4-2 Surveillance du Public d'accès payant**

Jusqu'à la totale évacuation des bassins, des plages et des pédiluves bassins/douches :

- 1 sauveteur par bassin occupé est obligatoire. (Cf. Annexe Zone de Surveillance).
- Les sauveteurs se postent de manière à être en mesure d'exercer **une surveillance des bassins**
  - **exclusive**
  - **constante,**
  - **active,**
  - **et efficace,**
- Ils peuvent effectuer des rondes dans les vestiaires, sur la terrasse et sur la pelouse. Dans ce cas, 1 seul sauveteur peut quitter sa zone de surveillance, et les autres sauveteurs doivent s'organiser pour assurer la surveillance de la zone libérée

#### **Cas spécifiques**

##### **Les groupes**

- L'animateur-responsable de groupes est tenu d'effectuer une demande de réservation préalable auprès de l'accueil ou du Service des Piscines. Un tableau est alors renseigné et informe le personnel de l'établissement de la présence des groupes (horaires, effectifs, encadrement et âge). Ce tableau est disponible auprès de l'agent d'accueil. Avant l'arrivée du groupe, 1 partie du POSS et le Règlement Intérieur est adressé au Responsable.
- À son arrivée, l'animateur-responsable du groupe se présente à l'accueil. Sous les directives de l'agent d'accueil, le groupe se dirige vers les vestiaires.
- L'animateur-responsable du groupe impose le passage aux sanitaires et la douche savonneuse aux mineurs, puis les regroupe dans les bancs.
- Un sauveteur en surveillance quitte sa zone de surveillance pour passer les consignes, compter les mineurs et vérifier les normes d'encadrement (normes en vigueur). Dans ce cas, les autres sauveteurs doivent s'organiser pour assurer la surveillance de la zone libérée.
- Il remet à chaque enfant et encadrant un bracelet, pour pouvoir identifier les membres du groupe aisément
- L'animateur-responsable du groupe opère une distinction entre les nageurs et les non-nageurs.

- Dans la mesure du possible, tous les animateurs de groupe doivent accompagner les enfants dans l'eau.
- Avant de quitter les bassins, l'animateur-responsable réunit sur les bancs les mineurs pour un recomptage.

#### **Les diplômés ou tests de natation**

- 1 MNS est exclusivement affecté à cette mission. Il ne fait pas partie des effectifs de sauveteurs en surveillance mais en cas d'intervention, il fait partie de l'équipe de sauveteurs.

### **4-3 Surveillance des établissements du Primaire**

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur. Pour les classes de maternelle, 1 ATSEM peut être présent sur les plages. La surveillance des séances de natation scolaire est assurée par

- 1 MNS si 1 seul bassin est utilisé
- 2 MNS dès lors que 2 bassins sont utilisés.

Les MNS en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement.

#### **Avant la séance :**

L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'un MNS qui ouvre la porte anti-retours.

L'enseignant impose le passage aux sanitaires et la douche savonneuse aux élèves, puis les regroupe vers la zone d'attente située sur les gradins.

MNS et enseignant en charge d'1 groupe d'élèves comptent les élèves et notent l'effectif sur 1 feuille de présence avant de commencer la séance de natation scolaire.

Pour les déplacements des élèves dans les vestiaires et douches, vers et depuis les bassins, 1 adulte est placé devant les élèves et 1 autre derrière le groupe.

#### **À la fin de la séance :**

Regroupement des élèves près des baies vitrées, côté Petit Bassin, pour recomptage, par les MNS et enseignant de chaque groupe.

1 MNS raccompagne l'enseignant et sa classe jusqu'à la porte anti-retours.

Après le départ des bassins des élèves, le MNS referme la porte anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.

Le ou les MNS en charge de la surveillance assure(nt) une surveillance constante des bassins, notamment lors de changement de classes.

### **4-4 Surveillance des établissements du secondaire et universitaires**

Surveillance : 1 MNS (La pédagogie est assurée par le professeur d'EPS.) pour 1 bassin occupé.

Si 2 bassins : 1 MNS + 1 sauveteur

NOTA : 1 seul MNS est chargé de la surveillance spécifique des entraînements et des compétitions organisées par les associations scolaires sportives.

#### **Arrivée :**

L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'un MNS qui ouvre la porte anti-retours.

Le Professeur d'EPS impose à ses élèves le passage aux sanitaires et la douche savonneuse aux élèves, puis les regroupe dans les gradins et les compte.

#### **Départ :**

À la fin de la séance, les élèves sont regroupés dans les gradins et le professeur vérifie l'effectif.

Après le départ des bassins des élèves, le MNS referme la porte anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.

### **4-5 Surveillance de groupes nécessitant une surveillance – hors ouverture au public**

#### Arrivée :

Le sauveteur en surveillance ouvre la porte anti-retours.

#### Départ :

Après le départ des bassins des élèves, le MNS referme la porte anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas les bassins.

### **4-6 Accueil de groupes sans surveillance**

#### Convention

L'accès aux bassins peut faire l'objet d'une convention entre GMVA et le groupe. Chaque année, les groupes doivent faire parvenir au Service des piscines la liste des surveillants, leur(s) diplôme(s) en cours de validité et l'assurance RC en cours de validité.

#### Registre de présence

Un registre de présence est à renseigner avant d'accéder sur les bassins

#### Conditions d'accès aux bassins

##### 1- Surveillance de groupe obligatoire

L'accès aux bassins ne peut se faire qu'en présence d'au moins 1 Surveillant pour chaque groupe identifié.

Ce surveillant

- doit être titulaire d'un diplôme en cours de validité (cf. Code du sport).
- doit arriver sur les bassins avant les premiers nageurs. Il donne son autorisation d'accéder aux plages en ouvrant la porte anti-retour
- en fin de séance,
  - doit refermer la porte anti-retour et s'assurer qu'aucun retour sur les bassins n'est effectif.
  - Retirer les lignes d'eau
  - Attendre l'arrivée du gardien en s'assurant que personne ne rentre dans l'établissement

2- Situation où des groupes se succèdent : Chaque responsable de groupes doit s'assurer qu'après lui, un autre groupe est présent dans l'établissement. Si ce n'est pas le cas, il doit rester dans l'établissement jusqu'à l'arrivée du Gardien.

##### 3- Accès aux bassins

#### **RAPPEL DES REGLES ELEMENTAIRES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

**AUCUNE PERSONNE NE PEUT ACCÉDER AUX BASSINS PAR LA PORTE VITRÉE SÉPARANT  
LES BASSINS DU HALL, À L'EXCEPTION DE L'ENTRAINEUR**

**LE PÉDILUVE EST UN PASSAGE OBLIGATOIRE AVANT DE PÉNÉTRER SUR LES PLAGES,**

**LA DOUCHE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES BAGNEURS, SANS EXCEPTION**

#### Procédure en cas d'accident

En cas d'accident, léger ou grave :

Chaque surveillant est responsable de son groupe et prend les commandes dans l'action de secourir ou de sauver

Obligation est faite au surveillant d'un autre groupe, si présent, de porter assistance au 1<sup>er</sup> groupe. (Cf. procédure à 1 ou 2 sauveteurs Pages 14 et 15)

#### Matériel de secourisme

Chaque groupe doit disposer de son propre matériel de secourisme, notamment en ce qui concerne les consommables. GMVA met à disposition des groupes l'aspirateur de mucosités, le DSA et la bouteille d'O2.

#### Matériel de pédagogie

Chaque groupe doit disposer de son propre matériel nécessaire à son activité.

Le matériel mis à disposition par GMVA est à restituer après chaque utilisation en bon état et dans son rangement d'origine.

À chaque début de saison, le ou les nouveaux surveillants de groupe doivent prendre rendez-vous avec le Service des piscines afin que lui soient présentés les moyens d'alerte, de secours et de réanimation.

### **4-7 Surveillance des vestiaires**

Le personnel d'entretien assure la surveillance des vestiaires en y effectuant des passages fréquents. Son action peut être renforcée par 1 sauveteur.

### **4-8 Surveillance des activités et cours de natation**

Le MNS assure la sécurité des élèves ou des usagers de son groupe.

Il est responsable de son groupe jusqu'à son évacuation totale sous les douches, sauf s'il l'a confié à un autre MNS ou un BNSSA clairement identifié.

Après le départ des bassins des élèves, le MNS referme les portes anti-retours et s'assure que les membres de son groupe ne reviennent pas sur les bassins.

## 5- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

**Tout évènement devra faire l'objet d'une saisie sur la main courante.  
Un débriefing devra alors être envisagé pour faire progresser les dispositifs mis en place.**

1/2 Bassin Natation	1/2 Bassin Natation	Bassin d'apprentissage
Institution (Surveillance autonome)		Institution (Surveillance autonome)
Institution (Surveillance autonome)		Institution non autonome <b>1 MNS</b>
Institution (Surveillance autonome)		Cours ou Activités <b>1 MNS</b>
Institutions non-autonome + Secondaires & Universitaires <b>1 MNS</b>		Secondaires & Universitaires <b>1 sauveteur</b>
Institutions non-autonome + Baignade <b>1 MNS</b>		Baignade <b>1 sauveteur</b>
Institutions non-autonome + Cours ou Activités <b>1 MNS</b>		Cours ou Activités <b>1 MNS</b>
Institutions non-autonome + Cours ou Activités <b>1 MNS</b>		Institutions non-autonome <b>1 sauveteur</b>
Primaires <b>2 MNS</b>		Primaires <b>2 MNS</b>
Secondaires & Universitaires <b>1 MNS</b>		-
Secondaires & Universitaires <b>1 MNS</b>		Secondaires & Universitaires <b>1 sauveteur</b>
Baignade <b>1 MNS</b>		Baignade <b>1 sauveteur</b>
Baignade <b>1 MNS</b>		Cours ou Activités <b>1 MNS</b>
Cours ou Activités <b>1 MNS</b>		Cours ou Activités <b>1 MNS</b>

Le 1<sup>er</sup> sauveteur sur place prend la direction de l'intervention. Il se charge de faire le rapport sur le registre d'intervention.

### **Signal d'évacuation des bassins**

En cas d'évacuation du ou des bassins, les nageurs sont informés par un signal sonore qui peut être :

Micro : annonce générale depuis la cabine MNS

Le Porte-voix

La voix du MNS

## ACCIDENT LÉGER – PROCEDURES

L'évacuation des bassins n'est pas systématique.

Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible.

À la fin de l'intervention, chaque sauveteur reprend son poste de surveillance.

	Hors bassins			Sur les bassins		
	Sauveteur(s)	Agent en caisse	Autres	Sauveteur(s)	Agent en caisse	Autres
avec 1 sauveteur sur les bassins	-	Formé aux gestes des Premiers Secours, il prodigue les premiers soins (cf. trousse de secours des bassins)	-	1) Prévient l'agent d'accueil,  2) Intervient sur la victime : lui porte assistance et exécute les gestes de premiers secours.  Si besoin, il sollicite l'Agent en caisse pour évacuer le bassin	Reste à l'écoute des consignes du sauveteur.  Ferme sa caisse s'il est appelé sur les bassins	-
avec 2 sauveteurs et + sur les bassins	S'il est appelé par l'Agent en Caisse, il quitte sa zone de surveillance.  <b>Les autres sauveteurs</b> s'organisent de façon à surveiller la zone libérée en se positionnant en conséquence.	Formé aux gestes des Premiers Secours, il prodigue les premiers soins.  Si besoin, il fait appel à 1 sauveteur en surveillance.	-	<b>Sauveteur n° 1</b>  1) prévient son collègue 2) intervient sur la victime : lui porte assistance et exécute les gestes de premiers secours. <b>Les autres sauveteurs</b> s'organisent de façon à surveiller la zone du sauveteur n°1 en se positionnant en conséquence.	-	-

## ACCIDENT GRAVE – PROCEDURES

L'évacuation des bassins n'est pas systématique.

Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible.

À la fin de l'intervention, chaque sauveteur reprend son poste de surveillance.

Hors Bassin et Sur les Bassins			
	Sauveteur(s)	Agent en caisse	Autres Agent(s)
avec 1 sauveteur sur les bassins	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) rejoint la victime et fait le bilan</li> <li>2) déclenche le signal d'évacuation du bassin</li> <li>3) évacue le bassin pour éviter le sur-accident</li> <li>4) quand le sur-accident est écarté, va chercher le matériel de secours et le téléphone sans fil</li> <li>5) intervient sur la victime,</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Prévient par appel micro, son collègue agent d'entretien (si présent) de l'urgence d'évacuer les bassins.</li> <li>2) Ferme sa caisse</li> <li>3) Condamne l'accès aux tripodes d'entrée</li> <li>4) Se rend sur les bassins pour évacuer les nageurs et les diriger vers les vestiaires</li> <li>5) Ferme les portes anti-retours</li> <li>6) Se tient à la disposition du MNS intervenant sur la victime et applique les consignes transmises</li> </ol>	<p><b>si présent,</b></p> <p><b>L'Agent d'entretien,</b></p> <p>reste à l'accueil pour</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) garder le contact avec les usagers,</li> <li>2) être près du téléphone</li> <li>3) diriger les secours à leur arrivée</li> </ol>
avec 2 sauveteurs et + sur les bassins	<p><b>Le sauveteur n° 1</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1) <b>accident hors bassin</b> : prévient par radio son collègue qu'il se rend dans les vestiaires auprès d'une victime</li> <li>1.2) <b>accident sur les bassins</b> : prévient par radio son collègue qu'il se trouve en présence d'une victime</li> <li>2. intervient sur la victime,</li> <li>3. sollicite de l'aide auprès de ses collègues sauveteurs par appel</li> <li>4. exécute les gestes de premiers secours.</li> </ol> <p><b>Le sauveteur n° 2</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) annonce par micro l'évacuation immédiate des bassins</li> <li>2) rend l'évacuation des bassins effective</li> <li>3) rejoint la victime avec le matériel de secours et le téléphone sans fil</li> <li>4) écoute le bilan fait par le sauveteur n° 1 et appelle les secours extérieurs</li> <li>5) aide le sauveteur n° 1 à dispenser les gestes de premier secours</li> </ol>		<p><b>Administratif,</b> tempère les usagers regroupés dans les vestiaires et/ou à l'accueil</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) s'assure qu'aucun usager ne retourne sur les bassins</li> </ol>

### Rôle de encadrants (groupes, scolaires, institutions...)

Chaque adulte responsable de son groupe doit appliquer les consignes du personnel:

Sortir ses élèves/enfants des bassins

Les regrouper dans les vestiaires ou sur les gradins, selon les consignes

Maintenir son groupe dans le calme

Rester maître du groupe jusqu'à la sortie de l'établissement

## 6- CONSIGNES EN CAS D'ALARME INCENDIE

Se référer à la procédure mise en place.

## 7- CONSIGNES EN CAS DE RISQUES CHIMIQUES

### **Accident par émanation de produits chimiques**

Le personnel analyse la situation et si cela nécessite l'évacuation de l'établissement, procède à un appel ordonnant celle-ci.

La nature de l'intervention est en fonction des scénarii, à l'identique des Risques Incendie détaillés ci-dessus : Les sauveteurs s'occupent des bassins ; les agents d'entretien des vestiaires, l'agent de caisse du hall d'entrée et de l'appel aux pompiers.

Les agents du Service Technique des Piscines se chargent du local chlore : fermeture du local et coupure de la ventilation par le bouton d'arrêt d'urgence. Ils appelleront les Pompiers pour leur préciser l'origine précis de l'incident. Les agents techniques doivent s'équiper du matériel de protection approprié (masque à gaz, tablier de protection, chaussures ou bottes de sécurité, casque ou combinaison étanche...).

N.B. : Toute personne susceptible d'avoir inhalé des vapeurs toxiques fera l'objet d'un contrôle médical.

### **Accident par contact avec des produits chimiques**

L'agent qui est prévenu du problème alerte immédiatement un sauveteur. Les 1ers gestes doivent être ensuite réalisés : rinçage sous la douche.

La sécurité des bassins doit toujours être assurée : Application du scénario ad 'hoc du Paragraphe 4

## 8- CONSIGNES EN CAS DE PROBLEMES ELECTRIQUES

### **Coupure de courant**

Si la surveillance est perturbée par des conditions d'éclairage insuffisantes, les sauveteurs procèdent à l'évacuation des bassins. Application du scénario ad 'hoc (cf. Paragraphe 4)

Si cette coupure affecte les conditions de traitement de l'eau, les sauveteurs font évacuer les bassins. Application du scénario ad 'hoc (cf. Paragraphe 4)

Le personnel d'accueil/entretien contacte le service technique pour suite à donner.

### **Électrisation**

La personne témoin alerte un sauveteur, le personnel d'accueil/entretien appui sur le bouton de coupure électrique d'urgence (voir plan d'évacuation Incendie). Application du scénario ad 'hoc du Paragraphe 4.

## 9- CONSIGNES EN CAS DE VIOLENCES PHYSIQUES

### **9.1 - Agression envers le personnel**

- 1) Le personnel agressé alerte un collègue afin qu'il ne soit pas seul face à l'agresseur, il s'éloigne de l'agresseur et prévient ou fait prévenir les forces de l'ordre.
- 2) Le personnel ne tentera pas d'entrer dans le conflit physiquement, il devra garder son calme en toutes circonstances. Dans l'hypothèse d'un vol à la caisse, le personnel laisse la caisse sans opposer de résistance.
- 3) Si 1 sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : Application du scénario ad 'hoc du Paragraphe 4

### **9.2 - Agression envers un usager**

- 1) Le personnel témoin ou alerté prévient un autre. Il prévient les forces de l'ordre.
- 2) Si 1 sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : Application du scénario ad 'hoc du Paragraphe 4
- 3) Le personnel adopte une attitude préventive face à l'agresseur. Il essaie d'apaiser le conflit afin d'éviter tout débordement physique.



## 10 – DIFFUSION DU POSS

Le présent document fera l'objet la plus large possible : Tout le personnel travaillant dans l'établissement et tous les utilisateurs de l'établissement se verront remettre le présent POSS.

Ce dernier est consultable par les usagers sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

## 11 – ANNEXES

- ✓ 1- Liste des n° d'urgence (affichée à l'Accueil, dans la cabine MNS, dans l'infirmierie et Bureau/Salle du personnel)
- ✓ 2- Planning
- ✓ 3- Zones de surveillance
- ✓ 4- Natation scolaire – 1<sup>er</sup> degré
- ✓ 5- Matériel à contrôler au quotidien
- ✓ 6- Plan
- ✓ 7- Arrêté